

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 92-7 du 22 Janvier 1992

autorisant Monsieur GOUNOU Chabi Lafia  
à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du Deuxième Tour des Elections Présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise ;
- VU le Décret N°90-198 du 21 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N°0272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU la requête en date du 29 Juin 1991 de Monsieur GOUNOU Chabi Lafia, ensemble les pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 Janvier 1992 ;

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur GOUNOU Chabi Lafia, né en 1951 à OUENOU, Sous-Préfecture de Parakou, fils de Lafia et de Bona GOURA, de nationalité béninoise demeurant à Hannovre en République d'Allemagne, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

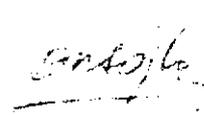
...../.....

Article 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur GOUNOU Chabi Lafia, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Janvier 1992

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,



Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CS 1 MAEC 2 ME/SGPR 2 MJL 4 Autres  
Ministères 17 Départements 6 DCCT 1 GCONB 2 FASJEP-UNB 2 ENA 1  
DAN 3 Intéressé 1 DACP 1 JORB 1.-